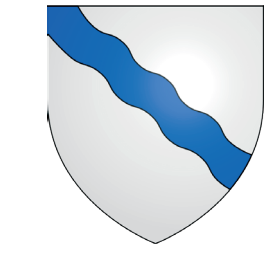
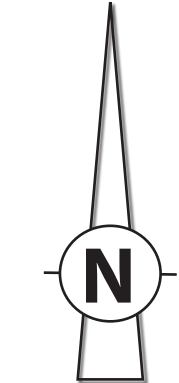


Liste des emplacements réservés :

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 4,45 ares	Rue Nagelsrall Élargissement de la voirie	Commune
n°2	Surface : 2,3 ares	Rue du Frontzel Élargissement de la voirie	Commune
n°3	Surface : 2,8 ares	Au droit de la rue Principal Création de la voirie d'accès à la zone IAU	Commune
n°4	Surface : 6,44 ares	Rue du Frontzel Préservation du cheminement	Commune

LÉGENDE


- Uh - Zone urbaine
- Uh1 - Zone urbaine soumise à un risque d'inondation modéré en cas de crue centennale
- Uh1 - Zone urbaine soumise à un risque d'inondation en cas de crue centennale
- U1 - Site d'hébergement touristique - Centre de vacance
- U2 - Site d'hébergement touristique
- U3 - Site d'hébergement touristique de plein air
- U311 - Site d'hébergement touristique de plein air soumis à un risque d'inondation en cas de crue centennale
- U312 - Site d'hébergement touristique de plein air soumis à un risque d'inondation modéré en cas de crue centennale
- IAU - Sites d'extensions urbaines à dominante résidentielle
- A - Zone agricole
- Ai - Zone agricole inconstructible soumise à un risque d'inondation modéré en cas de crue centennale
- Na - Zone naturelle d'agriculture de montagne
- Ne - Site et fuseau de valorisation du potentiel hydroélectrique
- Nf - Zone naturelle de forêt
- Nh - Bâti diffus dans l'espace naturel, subdivisé en secteurs Nh1 et Nh2
- Np - Zone naturelle d'ouverture paysagère et de reconquête pastorale qui comprend un secteur Npp permettant la réalisation d'équipement public de plein air et un secteur Npe permettant la réalisation de manèges à chevaux
- Nt - Site à vocation d'hébergement touristique
- Emplacements réservés
- Espaces à vocation écologique et paysagère à valoriser (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Arbres remarquables à préserver (au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Zone inondable par débordement en cas de crue centennale du PPRI de la Fecht
- Zone inondable par débordement en cas de crue centennale du PPRI de la Fecht, à risque modéré



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME
 LUTTENBACH-PRÈS MUNSTER

3b - PLAN DE ZONAGE
 ECHELLE 1/5000 - VUE D'ENSEMBLE

PRAGMA-SCF

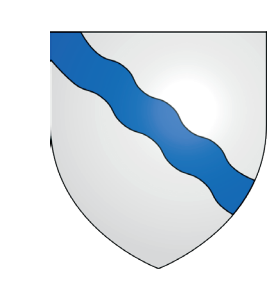


Liste des emplacements réservés :

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 4,45 ares	Rue Nagelstall Élargissement de la voirie	Commune
n°2	Surface : 2,3 ares	Rue du Frontzel Élargissement de la voirie	Commune
n°3	Surface : 2,8 ares	Au droit de la rue Principal Création de la voirie d'accès à la zone 1AU	Commune
n°4	Surface : 6,44 ares	Rue du Frontzel Préservation du cheminement	Commune

LÉGENDE

- Uh - Zone urbaine
- Uhi - Zone urbaine soumise à un risque d'inondation modéré en cas de crue centennale
- Uhi1 - Zone urbaine soumise à un risque d'inondation en cas de crue centennale
- Ut1 - Site d'hébergement touristique - Centre de vacances
- Ut2 - Site d'hébergement touristique
- Ut3 - Site d'hébergement touristique de plein air
- Ut3i1 - Site d'hébergement touristique de plein air soumis à un risque d'inondation en cas de crue centennale
- Ut3i2 - Site d'hébergement touristique de plein air soumis à un risque d'inondation modéré en cas de crue centennale
- 1AU - Sites d'extensions urbaines à dominante résidentielle
- A - Zone agricole
- Ai - Zone agricole inconstructible soumise à un risque d'inondation modéré en cas de crue centennale
- Na - Zone naturelle d'agriculture de montagne
- Ne - Site et fuseau de valorisation du potentiel hydroélectrique
- Nf - Zone naturelle de forêt
- Nh - Bâti diffus dans l'espace naturel, subdivisé en secteurs Nh1 et Nh2
- Np - Zone naturelle d'ouverture paysagère et de reconquête pastorale qui comprend un secteur Npp permettant la réalisation d'équipement public de plein air et un secteur Npe permettant la réalisation de manèges à chevaux
- Nt - Site à vocation d'hébergement touristique
- Emplacements réservés
- Espaces à vocation écologique et paysagère à valoriser (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Arbres remarquables à préserver (au titre de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme)
- Zone inondable par débordement en cas de crue centennale du PPRI de la Fecht
- Zone inondable par débordement en cas de crue centennale du PPRI de la Fecht, à risque modéré



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 LUTTENBACH-PRÈS MUNSTER

3b - PLAN DE ZONAGE

ECHELLE 1/2000 - PARTIE URBAINE